

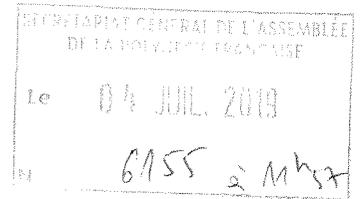


ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

M. Richard TUHEIAVA

Représentant à l'assemblée de Polynésie
française

Membre de la commission des Ressources
marines, des Mines et de la Recherche



N°123/2019/GTH/CAB/RT/ep
Papeetē, le 07 juillet 2019

à

M. Gaston TONG SANG

Président de l'assemblée de Polynésie française

Objet : Question écrite au gouvernement.

P.J. : 1 question orale

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question orale adressée au gouvernement.

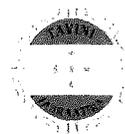
Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au Président du gouvernement de Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

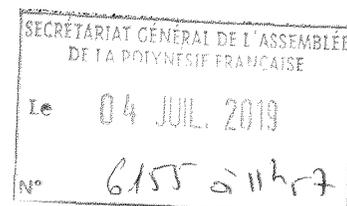
M. Richard TUHEIAVA

QUESTION ORALE

Au gouvernement de Polynésie



Objet : Question à Monsieur le Président du Gouvernement de la PF



Monsieur le Président,

Au terme de sa session de décembre 2016 à New York, l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté une résolution avec, parmi ses paragraphes opérationnels, un appel solennel fait à l'Etat français de s'assurer de la souveraineté permanente du Peuple de Ma'ohi Nui sur l'ensemble des ressources naturelles, notamment minérales, dans la zone économique exclusive de notre Fenua.

Jusqu'à ce jour, cette disposition demeure dans la résolution Polynésienne à l'ONU qui la réitère chaque année.

Lors du récent toilettage du statut dit « d'autonomie » de notre Pays dans lequel votre gouvernement s'est inscrit, vous aviez tenté de faire en sorte que les ressources minérales stratégiques situées dans la zone économique exclusive de Ma'ohi Nui reviennent dans la compétence statutaire de la collectivité d'Outremer de la Polynésie française.

Nous vous avons alerté sur la question de l'ineffectivité des dispositions du nouvel article que le gouvernement de la République française, puis le Parlement français, ont adopté, dès lors que la seule autorité qui reste décisionnaire de la nature « stratégique » ou non de telle ou telle ressource naturelle dans la zone maritime Polynésienne, reste le gouvernement français à travers la voie d'un simple décret.

Dès lors, la réforme statutaire ainsi proposée et adoptée par l'Etat français en matière de ressources stratégiques dans la ZEE Polynésienne était un leurre satisfaisant.

Les dispositions de la récente décision du Conseil constitutionnel de la République française relatives à ce sujet précis sont édifiantes : elles tendent à démontrer qu'aucune invalidation de la loi statutaire s'agissant des ressources stratégiques n'est nécessaire puisque ces dispositions réformées et adoptées ne contreviennent pas à l'autorité unilatérale de l'Etat français sur la désignation du caractère « stratégique » ou non de ces ressources.

Or, dans un rapport récent de l'organisme « Blue Ocean Law » rédigé par un cabinet d'avocats américain basé à Guam, la question de l'emprise coloniale de la République française sur les ressources naturelles – stratégiques ou non – de la ZEE Polynésienne est clairement pointée du doigt.

Cette situation continue d'être en violation manifeste de la résolution de l'AG des Nations Unies remontant à décembre 2016.

Quelles sont les dispositions législatives et réglementaires que votre gouvernement compte prendre concrètement pour remédier à cette violation ?

Merci de votre réponse

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by the name 'TUHEIAVA' in a cursive script.

Richard TUHEIAVA